



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

URSS

Question écrite n° 8195

Texte de la question

M Claude Galametz appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la situation des porteurs français de titres russes. Jusqu'à ce jour, ils n'ont reçu aucune indemnisation, même partielle, contrairement aux porteurs britanniques, qui, grâce à un accord signé entre les gouvernements britannique et soviétique le 15 juillet 1986, recevront un dédommagement. Cet accord constitue un précédent et une reconnaissance de facto des dettes tsaristes par l'actuel Gouvernement soviétique. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état des négociations et l'action qu'il entend mener auprès du Gouvernement soviétique pour trouver une solution satisfaisante pour les centaines de milliers de porteurs de titres russes.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur le problème de l'indemnisation des porteurs de titres russes antérieurement à la Révolution. La signature de l'accord intervenu le 15 août 1986 entre la Grande-Bretagne et l'Union soviétique a constitué un fait nouveau, signe d'une approche soviétique plus pragmatique. Les autorités soviétiques se refusaient en effet, jusqu'ici, à reconnaître les dettes contractées par le régime tsariste et opposaient une fin de non-recevoir aux demandes présentées à ce sujet. Cependant, la situation du contentieux franco-soviétique est beaucoup plus difficile que celle des arrières britanniques, d'une ampleur moindre et s'inscrivant dans un contexte différent. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement a soutenu, d'une manière constante, les intérêts de nos compatriotes et n'a cessé de demander aux Soviétiques l'ouverture de négociations. Nous venons de rappeler aux autorités soviétiques notre souhait de trouver une solution favorable aux porteurs français. La volonté d'approfondir et de développer les échanges et la coopération franco-soviétique qui existe et s'exprime de part et d'autre conduit tout naturellement à ce que ce dossier puisse à nouveau être évoqué dans les instances bilatérales appropriées. La France continuera donc à saisir toutes les occasions favorables pour qu'une issue heureuse puisse être trouvée à ce contentieux.

Données clés

Auteur : [M. Galametz Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8195

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 195